

Séance publique du 17 mai 2005

Délibération n° 2005-2693

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Déchetteries - Règlement intérieur**

service : Direction générale - Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 avril 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La Communauté urbaine a compétence en matière d'élimination des déchets des ménages. Elle s'est fixé comme objectif de les collecter et de les valoriser par différents modes de valorisation en matière ou en énergie. A cet effet, elle s'est notamment équipée de treize déchetteries, deux supplémentaires devant ouvrir cette année, sur un parc prévisionnel d'une vingtaine nécessaire pour couvrir de manière satisfaisante l'ensemble de son territoire.

Ces déchetteries sont régies par la délibération n° 1998-2509 en date du 24 février 1998 qui a fixé les conditions d'accès.

Un règlement intérieur à chaque déchetterie reprend les conditions d'accès et fixe les modalités d'accueil, de tri et de sécurité.

Pour répondre aux besoins des ménages, au renouvellement en cours des marchés d'exploitation :

- d'une part, les déchetteries seront ouvertes le dimanche matin de 9 heures à 12 heures et les horaires d'été seront étendus au mois d'octobre,

- d'autre part, au fur et à mesure de leur équipement en caissons de stockage normalisés, les déchetteries accepteront les déchets dangereux ménagers qui sont aujourd'hui collectés de façon non satisfaisante par le biais d'une collecte itinérante.

En application du décret n° 99-374 du 12 mai 1999, les piles et accumulateurs doivent être récupérés gratuitement par les distributeurs, détaillants ou grossistes mais, dans la pratique, une grande part des ménages rapporte encore leurs piles et leurs batteries automobile à la déchetterie.

Par ailleurs les malades en automédication demandent une prise en charge par la collectivité des seringues qui, pour une part, en l'absence de collecte, se retrouvent en centres de tri des déchets des ménages ou sur la voie publique, source de blessures pour les personnels et les tiers.

Désormais comme pour les piles et accumulateurs, les distributeurs, détaillants ou grossistes spécialisés doivent reprendre gratuitement les pneumatiques et les cartouches d'encre d'imprimantes usagés. Il en est de même pour les bombonnes de gaz généralement consignées.

Enfin les déchetteries communautaires ne sont pas équipées pour recevoir des produits comportant de l'amiante.

C'est pourquoi il est nécessaire de modifier leur règlement intérieur afin d'intégrer toutes ces nouvelles mesures.

Le présent rapport a pour objet d'approuver la révision du règlement intérieur-type aux déchetteries.

Les nouvelles mesures à intégrer à ce règlement-type sont :

- l'ouverture des déchetteries le dimanche matin, de 9 heures à 12 heures, et l'extension au mois d'octobre des horaires d'été,
- la collecte des déchets dangereux des ménages au fur et à mesure de l'équipement des déchetteries en caissons de stockage normalisés,
- l'acceptation des piles dans la limite d'un kilogramme par passage en déchetterie,
- l'acceptation des batteries dans la limite d'une unité par passage en déchetterie,
- la collecte des objets piquants et coupants des malades en automédication sous réserve des résultats d'un test,
- le refus d'accepter les pneumatiques, les cartouches d'encre d'imprimantes et les bombonnes de gaz,
- le refus d'accepter des produits comportant de l'amiante.

Le montant global de l'opération s'élève à 3996 000 €TTC, dont 126 000 €TTC correspondant à l'ouverture des déchetteries le dimanche, à compter du 1er juin 2005 et 1 000 €TTC concernant l'accueil des déchets dangereux des ménages ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve la révision du règlement-type des déchetteries.

2° - La dépense correspondante sera prélevée sur le budget de la Communauté urbaine - direction de la propreté - exercices 2005 et suivants - compte 611 260 - section de fonctionnement - centre budgétaire 5840 - centre de gestion 584 402 - fonction 812 - ligne de gestion 022 568.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,